

DECEMBRE 2020

DÉCRYPTAGE

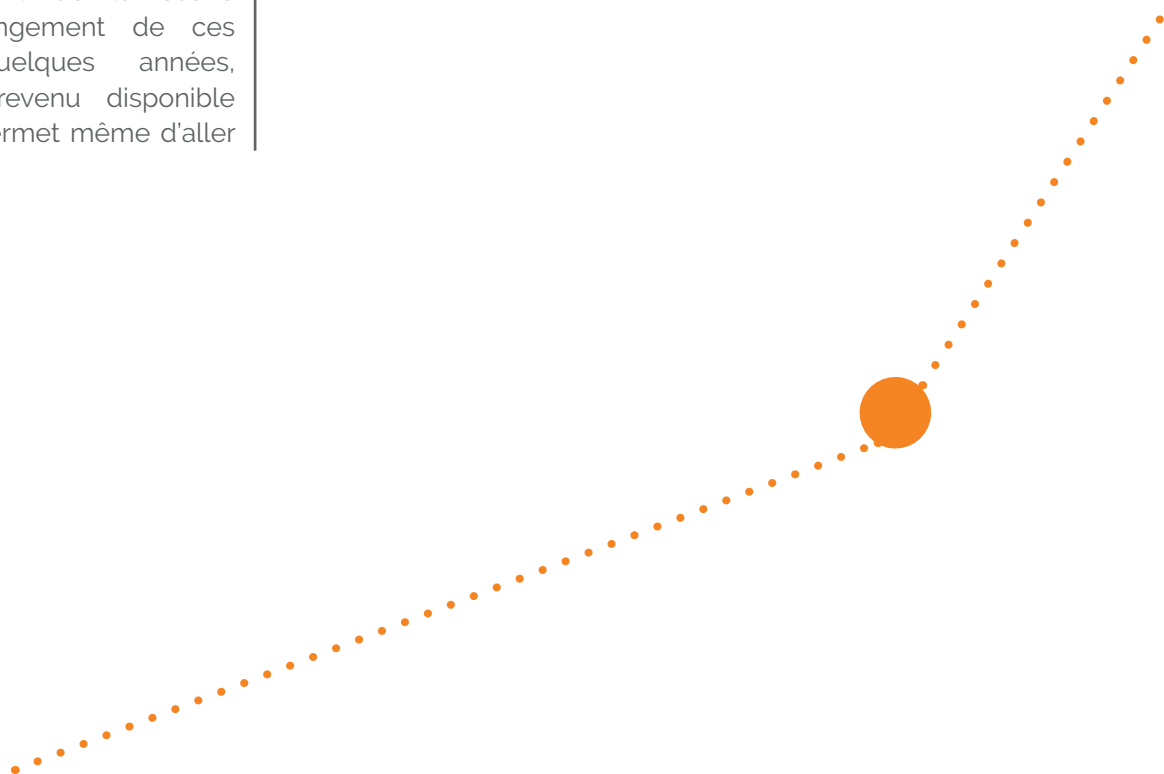
N° 3

Transferts interrégionaux interpersonnels : une actualisation

Introduction

Les comptes de revenus régionaux des ménages permettent de donner une approximation rapide, annuelle et comparable sur le plan international, des transferts interrégionaux, qui figurent régulièrement au-devant de la scène médiatique. Le prolongement de ces comptes depuis quelques années, notamment jusqu'au revenu disponible ajusté des ménages, permet même d'aller

un pas plus loin dans cette méthode d'estimation. Le premier Rapport sur l'économie wallonne, en 2016, y consacrait un encadré que le présent « décryptage » actualise en partie.



La redistribution dans les comptes de revenus des ménages par région

Dans les comptes régionaux publiés en 2020 (ICN), on observe que les ménages wallons ont dégagé de leur participation à l'activité économique des *revenus primaires* qui s'élevaient à 22 400 euros par personne en 2017. La distribution secondaire des revenus, essentiellement au travers d'impôts courants, de cotisations sociales mais aussi de prestations sociales en espèces, réduit leur *revenu disponible* à 18 800 euros par an. Si l'on tient néanmoins compte des transferts sociaux en nature, soit des dépenses effectuées par d'autres acteurs institutionnels¹ au bénéfice individuel des ménages, principalement des remboursements de soins de santé et des dépenses d'enseignement, on aboutit à un *revenu disponible ajusté*, à nouveau plus élevé, équivalant à 25 200 euros par an. Cette notion de revenu est notamment plus appropriée à la comparaison internationale, entre pays où le niveau d'intervention dans les dépenses sociales ou d'enseignement varie. Ces différents mécanismes de redistribution concourent à réduire les écarts de revenus agrégés par région, sans toutefois les effacer. Ainsi, les ménages wallons avaient en moyenne un revenu primaire par habitant de 13% inférieur à la moyenne belge. Après transferts en espèces, leur revenu disponible s'établissait 9% sous la moyenne belge et après transferts en nature leur revenu disponible ajusté

était encore 7% sous la moyenne belge. A l'aide des seuls comptes de revenus des ménages, des flux financiers entre les régions peuvent donc être mis en évidence. En réalité, les transferts « interrégionaux » correspondent généralement aux transferts entre régions qui s'opèrent par le truchement des administrations publiques. Ceux-ci sont en partie explicites, organisés entre Entités fédérées dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (LSF), mais, pour l'essentiel, ils sont implicites, découlant du fait que les résidents d'une région participent plus (ou moins) au financement des dépenses publiques et/ou du fait qu'ils en perçoivent moins (ou plus) les bénéfices. En d'autres termes, ils trouvent moins leur origine dans des règles de distribution entre régions que dans des mécanismes de redistribution interpersonnelle inhérents aux systèmes d'imposition et de sécurité sociale, comme le montrent clairement les estimations récentes de De Coster et Sas (2017). L'essentiel de ces transferts est donc identifiable par une méthode reposant sur les comptes de revenus des ménages, ce à quoi nous nous employons.

¹ Principalement les pouvoirs publics, mais aussi les institutions sans but lucratif au service des ménages.

Une estimation des transferts selon l'option « population »

D'emblée, on constate que mesurer de tels transferts ne peut s'effectuer qu'en référence à une situation de départ (« plus ou moins » que quoi ?). Pour définir celle-ci, une option possible, sans doute la plus neutre, est de considérer qu'il y a un transfert vers les autres régions dès que les habitants d'une région paient davantage d'impôts ou de cotisations que leur poids démographique ne l'indique (ou que le montant par tête de ces contributions dépasse la moyenne belge) ou lorsqu'ils bénéficient d'une moindre part des dépenses individualisables de l'Etat que leur poids démographique ne le prédit (ou que le montant par tête reçu est inférieur à la moyenne belge)².

Au départ des comptes régionaux des ménages publiés cette année, on observe ainsi qu'en 2017, la population wallonne (32% du total belge) génère, par sa participation à une activité économique, des revenus primaires de l'ordre de 81 milliards d'euros, soit 28% du total national, sous formes de salaires, de revenus d'indépendants, d'intérêts de capitaux prêtés, etc. Après impôts, cotisations, prestations sociales monétaires et autres flux courants, essentiellement en lien avec l'Etat, leur revenu poche, ou disponible, s'élevait à 68 milliards (soit 29% du total belge). Le système de taxes et prestations en espèces génère en effet, pour les ménages, une contribution nette (puisqu'il faut financer, avec les impôts, d'autres dépenses publiques). Si les ménages wallons avaient payé des taxes et reçu des prestations à hauteur de leur part dans la population (32% donc), ils auraient donc dû avoir une contribution nette plus élevée. L'écart par rapport à l'observation effective s'élève à 5,1 milliards en 2017.

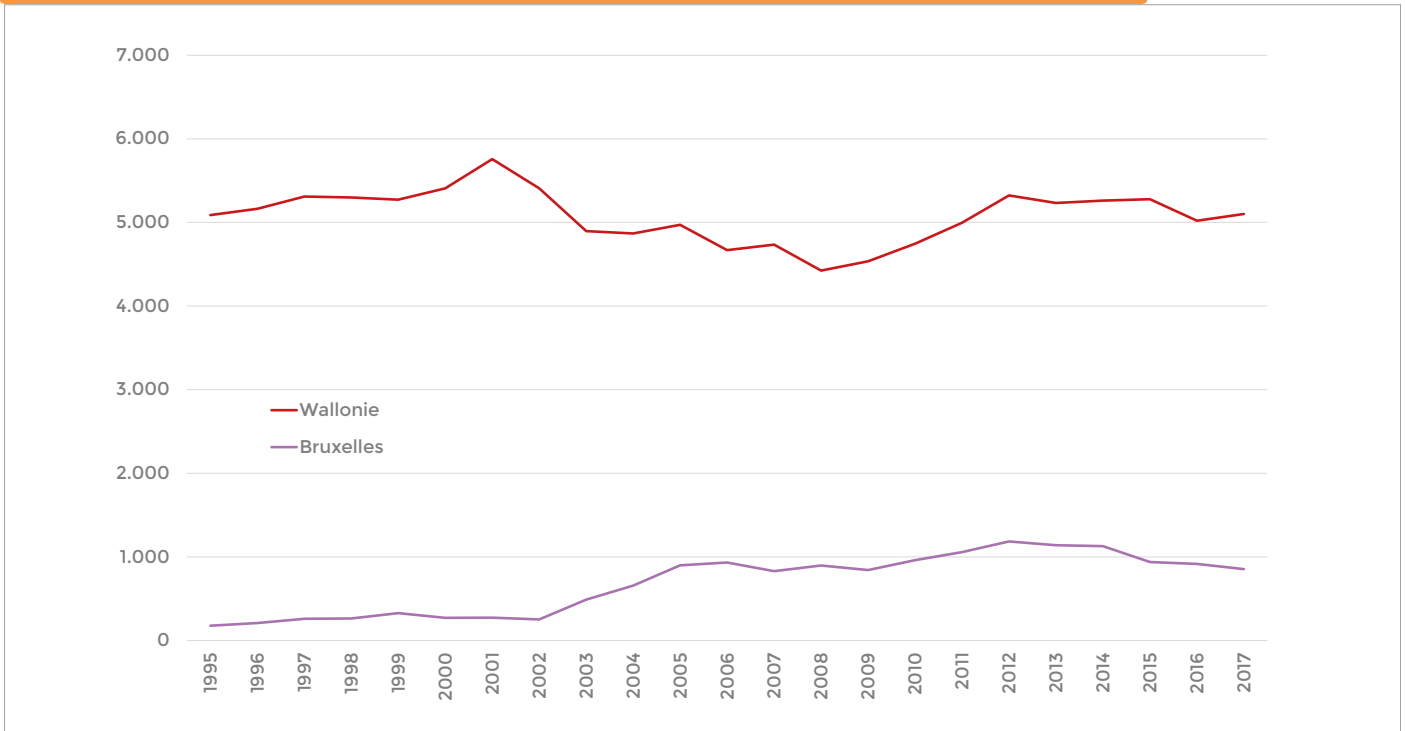
Avec les dernières versions des comptes régionaux, il est donc aussi possible d'ajouter d'autres dépenses individualisables au bénéfice des ménages, qui ne sont pas considérées comme en espèces mais plutôt en nature : ce sont essentiellement les dépenses d'enseignement et de soins de santé. Le revenu disponible « ajusté » que l'on obtient en incluant ces flux s'élève à 91 milliards d'euros (plus cette fois que le revenu primaire car d'autres sources que la contribution directe des ménages interviennent alors). Il représente en Wallonie 30% du total belge. Ces dépenses individualisables supplémentaires se répartissent finalement entre régions de façon assez proche de la répartition observée de la population, ce qui n'augmente pas fortement le transfert au bénéfice de la Wallonie obtenu en les incluant au calcul selon l'option retenue ici. Au total, le transfert au bénéfice des ménages wallons atteint alors 5,3 milliards³.

Pour donner une image de l'évolution réelle du transfert global au bénéfice de la Wallonie, les résultats sont corrigés par le déflateur de la consommation privée. Il en ressort une certaine stabilité dans le temps depuis 1995 autour de 5 milliards d'euros (aux prix de 2015), comme l'indique le graphique suivant.

² A côté des dépenses « individualisables » seules prises en compte dans notre exercice, les dépenses « collectives » de l'Etat (sécurité, administration générale, ...) bénéficient par définition à toute la population et ne génèrent pas, selon cette option, de transfert du côté des dépenses, mais pratiquement uniquement du côté des recettes (par le « sur- » ou « sous- » financement du « pot commun »).

³ Il faut noter qu'une grande partie de ces dépenses étant de la compétence des Communautés, le calcul implicite effectué ici inclut donc déjà une partie de transferts explicites qui ont lieu via la LSF. L'estimation que nous donnons ne couvre donc plus purement des transferts implicites, de sorte qu'il est plus correct de parler simplement de transferts « interpersonnels », contrairement au vocable utilisé en 2016.

Graphique 1. Transferts interrégionaux interpersonnels au bénéfice de la Wallonie et de Bruxelles (en espèces et en nature selon l'optique « population », en millions d'euros de 2015)



Source : Calculs propres sur la base des comptes régionaux de l'ICN (2020).

Le même exercice donne pour Bruxelles un résultat également positif de l'ordre de 1 milliard d'euros.

La somme de ces transferts implicites donne lieu à un transfert négatif, donc versé par la Flandre, de l'ordre de 6 milliards d'euros, assez stable également dans le temps, avec un maximum à près de 6,5 milliards d'euros atteint en 2012.

Une autre option possible que celle reposant que sur la population serait de considérer une approche du « juste retour », par rapport aux contributions effectivement versées à l'Etat fédéral ou, plus directement à nouveau, par rapport à la capacité de financement des ménages mesurée au départ des revenus primaires, ceux générés par la participation des ménages résidents d'une région à l'activité économique.

Celle-ci aboutira à peu de transferts liés à une moindre contribution au « pot commun », mais mettra plutôt en évidence les dépenses publiques individualisables qu'une région bénéficiaire ne pourrait pas financer elle-même au départ de la capacité financière de ses propres agents. Ernaelsteen *et al* (2015), par exemple, ont, entre autres estimations, effectué un tel rapprochement entre revenus (sans dépasser le revenu disponible toutefois). Cette approche, que nous avons poussée jusqu'au revenu disponible ajusté, a été abordée, pour les ménages, dans le Rapport sur l'économie wallonne de 2016 (IWEPS -SOGÉPA-DGO6, p.142) auquel nous renvoyons le lecteur. Elle donne une ampleur globale similaire, même si la composition du transfert apparaît alors différente.

Une approche rapide mais limitée

Ce calcul des transferts mis en œuvre directement au départ des comptes de revenus des ménages a déjà été utilisé par de nombreux auteurs. Nous poussons simplement ici le raisonnement jusqu'au revenu disponible ajusté. Cette méthode a l'avantage de la rapidité, couvre l'essentiel des transferts interrégionaux - elle donne d'ailleurs des montants proches de la plupart des études en la matière -, et elle permet la comparabilité internationale, que plusieurs auteurs ont aussi exploitée, entre autres, Dury *et al.* (2008) et Ernaelsteen *et al.* (2015).

Ce calcul demeure toutefois une approximation, qui peut être complétée et précisée⁴. Il n'a pas l'ambition de travaux plus systématiques et de plus grande ampleur, tels que ceux menés notamment par Dury *et al.* en 2008 et, plus récemment, par De Coster et Sas (2017). Ces estimations incluent notamment d'autres contributions financières que celles directes des ménages, par exemple la TVA ou l'ISOC, d'autres dépenses fédérales et les transferts explicites entre entités publiques (via la LSF).

Notre mesure s'arrête aux transferts individualisables, qui font largement consensus dans le domaine. Notre approche ne tranche donc pas le débat méthodologique qui persiste sur certains volets. Ainsi, bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler de transferts, qui par définition n'ont pas de contrepartie, le périmètre de certaines études est parfois élargi à d'autres charges fédérales (et souvent alors associée à une optique de juste retour). Ces choix font surtout sens dans le but d'évaluer la charge qui incomberait aux régions dans le cadre d'une

décentralisation plus poussée du pays. Par exemple, parmi les dépenses primaires incluses, figure la rémunération du personnel de l'Etat fédéral qui a pourtant une contrepartie évidente en termes de travail et de service public rendu au bénéfice de toute la population belge. Au-delà des dépenses primaires, songeons également aux charges d'intérêt de la dette publique fédérale, dont l'imputation régionale est difficilement praticable de manière objective ou sans double comptage. Par ailleurs notre approche fait le choix, le plus courant, d'une répartition régionale basée sur le lieu de domicile, mais un critère basé sur le lieu de travail peut également avoir du sens, renversant notamment le transfert bruxellois. La plupart de ces questions sont documentées récemment par De Coster et Sas (2017) ou Ernaelsteen *et al.* (2015).

⁴ Par exemple et de la même manière que le cas de figure évoqué à la note précédente pour l'enseignement, en se focalisant sur l'entièreté des dépenses individualisables, notre estimation tient en réalité compte de prestations sociales qui ne sont pas ou plus forcément du ressort fédéral (assurances soins, allocations familiales, ...), qui ne devraient donc pas donner lieu à un flux interrégional au sens entendu généralement, si ce n'est via un éventuel transfert, explicite cette fois, via les dotations aux entités compétentes.

Références

- DECOSTER, A. en SAS, W. (2017), Interregionale financiële stromen in België van 2000 tot 2020, rapport voor de Studiedienst van de Vlaamse Regering. <http://www.andredecoster.be/publication/interregionale-financiele-stromen-in-belgie-van-2000-tot-2020/>
- DURY, D., EUGENE, B., LANGENUS, G., VAN CAUTER, K. et VAN MEENSEL. L. (2008), « Transferts et mécanismes de solidarité interrégionaux via le budget des administrations publiques », Revue économique, septembre 2008, BNB. <https://www.nbb.be/fr/articles/transferts-et-mecanismes-de-solidarite-interregionaux-le-budget-des-administrations-1>
- ERNAELSTEEN C., MIGNOLET M., MULQUIN M.-E. et ROMATO M. (2015), « Les transferts interrégionaux en Belgique, questions méthodologiques et réalités 2007-2012 », Les Cahiers du CERPE, n°77, avril 2015, UNamur CERPE. <https://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier77>
- INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX (2020), Comptes régionaux 2018. <https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/histo/nfr18.pdf>
- IWEPS-SOGEPA-DGO6 (2016), Rapport sur l'économie wallonne 2016. <https://www.iweps.be/publication/rapport-leconomie-wallonne-2016/>

COLOPHON

Auteur : **Frédéric Caruso** (IWEPS)

Édition : **Aurélie Hendrickx** (IWEPS)

Éditeur responsable : **Sébastien Brunet**
(Administrateur général, IWEPS)

Création graphique : **Deligraph**
<http://deligraph.com>

Dépôt légal : D/2020/10158/23

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales,
moyennant mention de la source.

IWEPS

Institut wallon de l'évaluation, de la
prospective et de la statistique

Route de Louvain-La-Neuve, 2
5001 BELGRADE - NAMUR

Tel : 081 46 84 11

Fax : 081 46 84 12

<http://www.iweps.be>

info@iweps.be



L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est un institut scientifique public d'aide à la prise de décision à destination des pouvoirs publics. Autorité statistique de la Région wallonne, il fait partie, à ce titre, de l'Institut Interfédéral de Statistique (IIS) et de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN). Par sa mission scientifique transversale, il met à la disposition des décideurs wallons, des partenaires de la Wallonie et des citoyens, des informations diverses qui vont des indicateurs statistiques aux études en sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement. Par sa mission de conseil stratégique, il participe activement à la promotion et la mise en œuvre d'une culture de l'évaluation et de la prospective en Wallonie.

Plus d'infos : <https://www.iweps.be>



2020